

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 259

présenté par

M. Viala

ARTICLE 38

Compléter l'alinéa 48 par les mots :

« et des dispositifs spécifiques mis en œuvre par les collectivités locales pour assurer un maillage médical de proximité, des initiatives liées au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 49 de l'article 38 manque de précisions notamment concernant le maillage territorial et la prise en compte des efforts consentis par les territoires les plus fragiles afin de préserver un maillage sanitaire satisfaisant et un accès équitables de leurs populations aux soins.

Dès lors, cet amendement vise à intégrer la prise en compte des dispositifs financés et accompagnés par les collectivités territoriales (maisons de santé et autres...) dans le calcul des moyens alloués par la tutelle aux hôpitaux de proximité. Ces moyens doivent en effet être majorés au regard des efforts que supporte par ailleurs le contribuable local pour le maintien des services intervenant en amont de l'hôpital de proximité. Cette mesure vise à permettre une plus grande équité parmi nos concitoyens, quel que soit leur territoire de résidence.